



Avis 27-2004 : Projet d'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 août 1997 relatif à l'identification, l'enregistrement et aux modalités d'application de l'épidémiosurveillance des bovins (dossier Sci Com 2004/21)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire émet l'avis suivant :

Le Comité Scientifique n'a pas de remarque à émettre, dans le domaine de ses compétences, sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 août 1997 relatif à l'identification, l'enregistrement et aux modalités d'application de l'épidémiosurveillance des bovins.

Tout en soutenant les modifications proposées, le Comité scientifique désire souligner l'utilité d'un enregistrement correct des bovins morts et d'une meilleure précision de leur âge de manière à améliorer la qualité de l'épidémiosurveillance.